

**Arrêté temporaire n°ST26/411
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE LA COLONNE

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'autorisation de voirie n° ST26/399AV,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 30/07/2026 émise par SADE CGTH ST MARTIN demeurant rue Pierre Martin 62280 ST MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur LEJEUNE pour le compte de VEOLIA représentée par Monsieur CARON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/08/2026 au 21/08/2026 RUE DE LA COLONNE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 21/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA COLONNE, de la RUE DE WICARDENNE jusqu'à la RUE PASTEUR :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 21/08/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue de Marlborough vers Saint Martin Centre. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE WICARDENNE
- AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
- ROUTE DE SAINT-OMER
- RUE AU BOIS

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SADE CGTH ST MARTIN.

Article 5

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 03 août 2026

Pour le Maire,

Adjoint aux services techniques

Guillaume SAVEANT //

DIFFUSION:

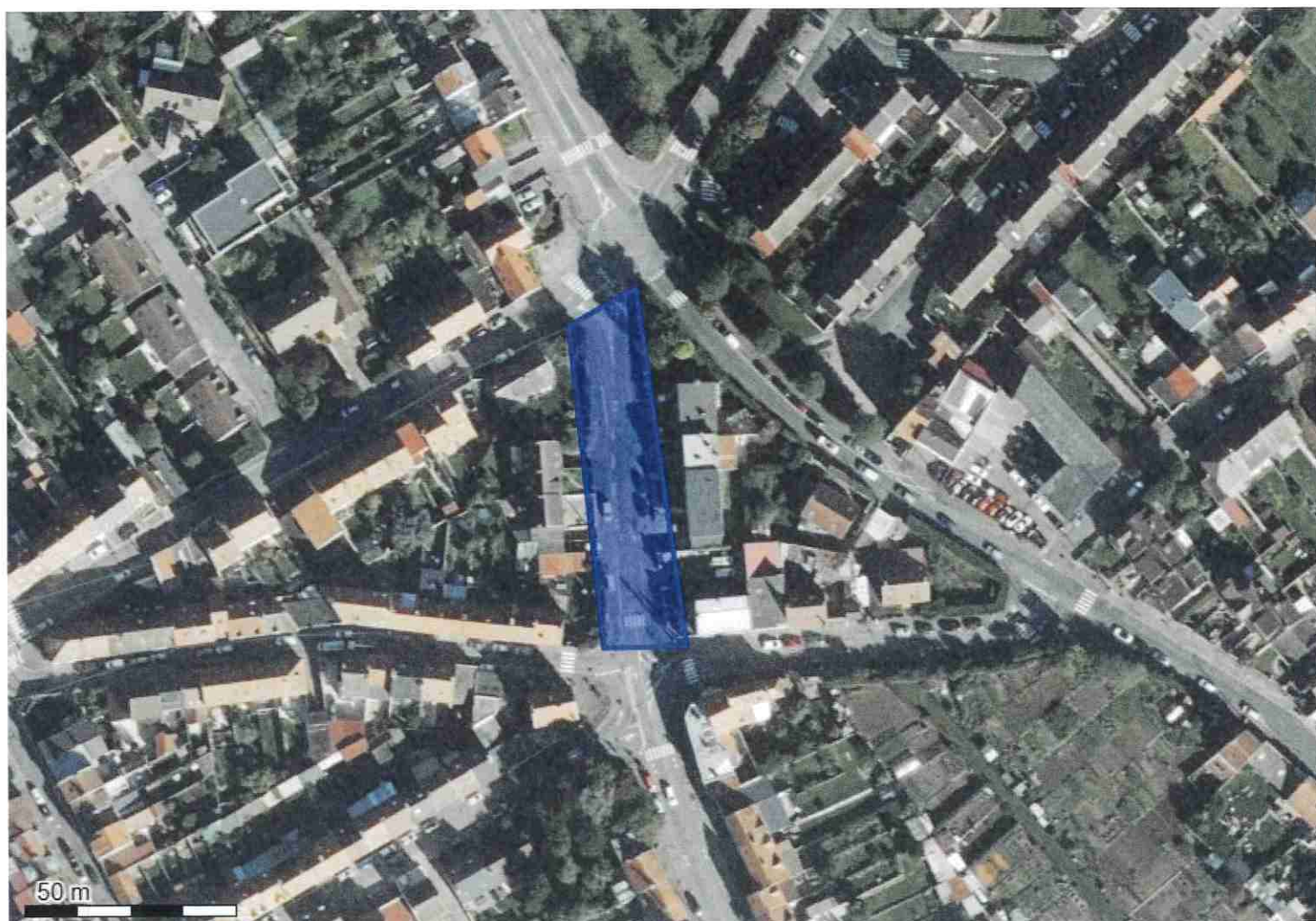
- VEOLIA
- la Police Municipale
- SADE CGTH ST MARTIN

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>1.63027095,50.73128577 1.63004564,50.7312043 1.63015829,50.73051863
1.63043724,50.73052203 1.63027095,50.73128577</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(50.731286 1.630271);(50.731204 1.630046);(50.730519 1.630158);(50.730522 1.630437);(50.731286 1.630271);
```